

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3778-2011

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

INVESTISSEMENTS 2012  
DE TRANSÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Transporteur (TransÉnergie)

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

## ARGUMENTATION

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 1<sup>er</sup> décembre 2011



## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION .....	1
2.	LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA PÉRENNITÉ DES ACTIFS DU TRANSPORTEUR .....	2
3.	CONCLUSION .....	9



## **1. INTRODUCTION**

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, d'une demande de la part d'Hydro-Québec TransÉnergie (ci-après le Transporteur ou HQT) afin d'autoriser ses investissements de 2012 pour des projets dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$. Cette demande comporte un bilan de la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* du Transporteur (pièce B-0006, HQT-2, Document 1).

2 - La présente constitue l'argumentation de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* dans ce dossier.

## 2. LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA PÉRENNITÉ DES ACTIFS DU TRANSPORTEUR

3 - Depuis plusieurs années, la Régie de l'énergie demande à TransÉnergie de préciser, de façon opérationnelle, comment s'établit le lien entre le diagnostic du niveau de risque des diverses composantes de son parc d'équipements et la décision d'effectuer des investissements, incluant la détermination de la date et du montant des investissements requis.

*[L]a Régie n'est pas en mesure d'apprécier adéquatement le lien entre les résultats produits par l'application de la Stratégie et le niveau d'investissement proposé dans un dossier donné. Ce lien n'est pas clairement établi. En effet, même si un équipement est classé à risque élevé de probabilité de défaillance et d'impact selon la grille d'analyse du risque, il se peut, pour diverses contraintes d'approvisionnement ou de disponibilité des ressources, qu'aucune intervention ne puisse être effectuée sur cet équipement, alors qu'un équipement classé à risque moyen pourrait faire l'objet d'une intervention à court terme. La Régie comprend que, même si dans la perspective de son objectif de lissage des interventions et des investissements à long terme, le Transporteur établit un scénario optimal d'interventions, l'aspect décisionnel ne peut systématiquement suivre la planification découlant de la Stratégie.*

**La Régie demande au Transporteur d'établir de façon plus explicite le lien entre le diagnostic d'un équipement à risque, la décision d'intervenir et la détermination des investissements correspondants.** La Régie s'attend à retrouver dans le prochain dossier une justification adéquate de la décision d'intervenir prise par les instances concernées en lien avec les résultats de l'application de la Stratégie (diagnostic de l'état de l'équipement, analyse du risque, priorisations des interventions). Cette justification devra être jumelée, si

*requis, aux mesures visant à réduire l'impact des contraintes de non-disponibilité du réseau et des ressources matérielles et humaines sur la mise en œuvre de la Stratégie.*<sup>1</sup>

*La Régie encourage le Transporteur à poursuivre l'optimisation de sa démarche en définissant des scénarios d'intervention à long terme permettant d'établir le niveau d'investissement optimal en fonction du risque.*<sup>2</sup>

4 - La Régie avait également demandé au Transporteur de lui présenter les relations entre la performance observée des actifs, leur vieillissement et le niveau de maintenance requis :

*Les relations entre la performance observée des actifs, leur vieillissement et le niveau de maintenance effectué sur ceux-ci sont complexes. Le travail d'analyse de ces relations doit se poursuivre.*<sup>3</sup>

5 - À plusieurs reprises, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) sont intervenues dans les dossiers annuels d'investissements du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$ et y ont souligné, avec l'appui de leur expert, les lacunes de sa *Stratégie de gestion de la pérennité des*

---

<sup>1</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3641-2007, Décision D-2008-020, pages 13-14. Caractère gras dans le texte.

<sup>2</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3670-2008, Décision D-2009-013, page 27.

<sup>3</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3670-2008, Décision D-2009-013, page 21.

actifs, encore jeune, qui ne permettait toujours pas de répondre à ces demandes de la Régie et comportait en outre différentes problématiques méthodologiques en suspens.<sup>4</sup>

Encore cette année, la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* est toujours en cours de construction. Elle ne fournit toujours pas l'outil souhaité par la Régie établissant le lien entre le diagnostic d'un équipement à risque et la décision d'y investir ainsi que la détermination de la nature et du coût de l'investissement, pas plus que le lien avec la stratégie de maintenance de cet équipement.

6 - Nous comprenons que l'élaboration par le Transporteur *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* constitue un travail complexe, nécessitant plusieurs années.

7 - Le problème est que nous nous trouvons déjà dans la phase de vieillissement de ses actifs et d'accroissement du risque de défaillance, tel que le révèle la preuve.

L'on constate en effet déjà une croissance des risques de certains équipements, particulièrement les appareillages (électriques et mécaniques), les ouvrages civils, les automatismes et, à un moindre égard, les composantes des lignes aériennes (**HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3778-2011, Pièce B-0004, HQT-1, Doc.1, tableaux 12,

---

<sup>4</sup> **Jean-Claude DESLAURIERS et Jacques FONTAINE (Témoins pour SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3606-2006, Pièce C-12-9, SÉ-AQLPA-1, Document 1, chapitre 3.1.

**Jean-Claude DESLAURIERS (Témoign pour SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3641-2007, Pièce C-8-4, SÉ-AQLPA-2, Document 1.

**Jean-Claude DESLAURIERS (Témoign-expert pour SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3670-2008, Pièce C-6-7, SÉ-AQLPA-2, Document 1.

**Jean-Claude DESLAURIERS (Témoign-expert pour SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3707-2009, Pièce C-4-6, SÉ-AQLPA-2, Document 1.

14 et 16 en pages 24, 27 et 31). Par ailleurs, le Transporteur note un accroissement marqué des bris d'équipements.

Il continue d'être prévu que le niveau de risque de défaillance des équipements augmentera de façon majeure de 2012 à 2025 **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3778-2011, Pièce B-0006, HQT-2, Doc.1, page 23, figure 4 et **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3778-2011, Pièce B-0015, HQT-3, Doc. 4, pages 3-4, réponses à SÉ-AQLPA-1.2 et SÉ-AQLPA-1.3).

**8 -** Dans un tel contexte, il existe une plus grande urgence à ce que la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* puisse fournir les outils permettant la planification optimale de la maintenance et des investissements dans les diverses catégories d'actifs, et leur étalement sur plusieurs années d'ici 2025.

Il y a en effet lieu de gérer et, de préférence éviter, le transfert, d'une génération de clients à l'autre, des problèmes de fiabilité et de risque de défaillance de ces équipements (avec le risque, de surcroît, que des clientèles non captives de l'électricité se trouvent alors incitées à choisir des sources d'énergie alternatives plus polluantes que l'électricité). Plusieurs des défaillances et bris d'équipements concernés sont par ailleurs de nature à amener une pollution atmosphérique ou une contamination des eaux et des sols.

Il y a également lieu d'éviter que des coûts d'investissements ou d'entretien qui auraient dû être assumés par les générations actuelles de clients soient transférés à des générations futures.

9 - TransÉnergie allègue que sa Stratégie lui permettrait « de lisser les investissements et les interventions dans le temps tout en contrôlant le niveau de risque à long terme ». <sup>5</sup>

L'ampleur d'un tel lissage n'est toutefois pas identifiable ni sa justification du point de vue de l'équité intergénérationnelle prévue à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. En d'autres termes, le Transporteur ne fournit pas d'outils permettant de déterminer dans quelle mesure un tel lissage ne constituerait pas tout simplement un transfert intergénérationnel de coûts et de risques.

La Régie de l'énergie s'est historiquement souvent prononcée à l'encontre de transferts de coûts entre générations de clients, même lorsqu'effectués à des fins de « lissage ». La Régie de l'énergie a ainsi déjà refusé des étalements tarifaires à des fins de « lissage » à Gaz Métro (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3559-2005, Décision D-2005-171, pages 13-15, section 3.4.3) et à Hydro-Québec Distribution (**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3579-2005, Décision D-2006-34, pages 17-19). Le nouveau référentiel comptable IFRS qu'adoptera Hydro-Québec à compter de 2012 est lui aussi réfractaire aux transferts intergénérationnels de coûts.

10 - Nous notons par ailleurs que, très récemment, la Régie de l'énergie s'est déclarée insatisfaite du niveau d'avancement de la Stratégie de gestion des actifs de Gaz Métro, lui demandant, dans sa prochaine cause tarifaire (qui se tient usuellement avec audience *viva voce*), un rapport complet présentant sa Stratégie de gestion des actifs, incluant un échéancier, une évaluation des coûts totaux et des coûts anticipés pour les prochaines années. <sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3778-2011, Pièce B-0006, HQT-2, Document 1, page 31, section 3.2.2.

<sup>6</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3752-2011 Phase 2, Décision D-2011-182, page 192, parag. 399.

11 - Or contrairement aux causes tarifaires annuelles de Gaz Métro, les causes annuelles d'autorisation des investissements de moins de 25 M\$ (où la stratégie de gestion de la pérennité des actifs se trouve examinée par la Régie) se déroulent, depuis plusieurs années, sur dossier, sans audience *viva voce*.

Nous soumettons respectueusement qu'un tel mode procédural n'est peut-être plus propice à permettre à l'avenir une complétion rapide de cette *Stratégie* et un examen et une résolution rapide des enjeux qui y subsistent encore. Ces enjeux incluent notamment la complétion de l'outil souhaité par la Régie établissant le lien entre le diagnostic d'un équipement à risque et la décision d'y investir ainsi que la détermination de la nature et du coût de l'investissement, et établissant le lien avec la stratégie de maintenance de cet équipement. Ces enjeux incluent aussi la détermination de l'ampleur et de la justification du « *lissage* » d'investissements. Enfin, ces enjeux incluent également les divers aspects de la méthodologie qui ne sont pas encore complétés.

12 - Nous croyons donc respectueusement que le moment est peut être venu de permettre des échanges plus directs entre le Transporteur, la Régie et les intervenants afin de passer en revue ces éléments incomplets de la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs*, ses enjeux irrésolus et tenter d'accélérer les complétions et résolutions requises d'une manière qui soit utile aux prises de décision et à la planification des investissements requis du Transporteur au cours de la présente décennie en maintien des actifs.

13 - Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec TransÉnergie à tenir des séances d'information avec le personnel de la Régie et les intervenants sur ces questions au printemps 2012, de manière à ce que le fruit de ces discussions puisse éventuellement être intégré à la cause annuelle d'investissements de 2013 du Transporteur déposable le 1<sup>er</sup> août 2012.

Afin d'accroître l'efficacité de ces rencontres, nous recommandons aussi que le Transporteur dépose auprès de la Régie et transmette aux intervenants les documents préparatoires à ces séances d'information deux semaines avant leur tenue. Une rémunération de la participation à ces séances devrait aussi être prévue conformément au *Guide de paiement des frais des intervenants*.

### 3. CONCLUSION

#### PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

**RÉSERVER** son appréciation de l'état d'avancement de la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* d'Hydro-Québec TransÉnergie au présent dossier.

**INVITER** Hydro-Québec TransÉnergie à tenir au printemps 2012 des séances d'information auprès du personnel de la Régie et des intervenants portant sur l'état d'avancement de cette *Stratégie*, et plus particulièrement visant à permettre une complétion rapide de cette *Stratégie* ainsi qu'un examen et une résolution rapide des enjeux qui y subsistent encore. Ces enjeux incluent notamment la complétion de l'outil souhaité par la Régie établissant le lien entre le diagnostic d'un équipement à risque et la décision d'y investir ainsi que la détermination de la nature et du coût de l'investissement, et établissant le lien avec la stratégie de maintenance de cet équipement. Ces enjeux incluent aussi la détermination de l'ampleur et de la justification du « *lissage* » d'investissements. Enfin, ces enjeux incluent également les divers aspects de la méthodologie qui ne sont pas encore complétés.

Le Transporteur déposerait auprès de la Régie et transmettrait aux intervenants les documents préparatoires à ces séances d'information deux semaines avant leur tenue. Une rémunération de la participation à ces séances devrait aussi être prévue conformément au *Guide de paiement des frais des intervenants*.

Les dates de ces séances seront établies de manière à ce que le fruit des discussions puisse éventuellement être intégré à la cause annuelle d'investissements de 2013 du Transporteur déposable le 1<sup>er</sup> août 2012.

Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 2011



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*